

Arrêté n°2025-2543 portant attribution de financement au projet « *Colonisation in the History of Economic and Social Sciences* », au titre du programme Sorb’Rising

La Présidente de l’université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l’éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3 et L712-6-1 ;

Vu les statuts de l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l’Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;

Vu la délibération n°CA/2025-04-24/01 du conseil d’administration du 24 avril 2025 portant résultat de l’élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l’université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération N° CRCAC/2025-10-07/04 de la commission de la recherche du 07 octobre 2025 portant approbation des projets financés dans le cadre du 6° appel à projets Sorb’Rising « Recherches transdisciplinaires » ;

ARRÊTE

Article 1

Le projet « CHESS - *Colonisation in the History of Economic and Social Sciences* » est financé pour une durée de trois ans, au titre du programme Sorb’Rising. Il bénéficiera à ce titre d’un budget de fonctionnement de 29 790 euros, ainsi que d’un contrat doctoral de trois ans.

Article 2

Le financement alloué est géré par la Direction des Projets et de la Prospective, qui engage les dépenses à la demande de la responsable du projet, Madame Laurie BREBAN, après vérification préalable de l’éligibilité de ces dépenses.

Article 3

Le recrutement financé dans le cadre du projet « CHESS » doit intervenir au plus tard le 30 septembre 2026.

Article 4

Le financement du projet « CHESS » donne lieu à la remise d’un rapport d’activité scientifique, dans un délai de 3 mois après la fin du contrat de travail de la personne recrutée.

Article 5

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15/10/2025

Christine NEAU-LEDUC

Présidente de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75005 Paris

Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Paris situé au 7, rue de Jouy, 75004 Paris.